



**LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BOVES**

**Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000005**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement**

**D116 - RUE GASTON LECOMTE et D116 - RUE  
ALEXANDRE VASSEUR (BOVES)**

Maryse VANDEPITTE, Maire de la commune de Boves,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Pierre VISAT (LECLERE), D116 - RUE GASTON LECOMTE et D116 - RUE ALEXANDRE VASSEUR (BOVES) le 03/02 /2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 03/02/2026, D116 - RUE GASTON LECOMTE et D116 - RUE ALEXANDRE VASSEUR (BOVES),

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation .

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LECLERE  
26 Avenue de l'Ile SAINT MARTIN  
92894 NANTERRE

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Madame le Maire de la commune de Boves, la police municipale et Monsieur le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BOVES, le 28/01/2026

Maryse VANDEPITTE, Maire de la commune de Boves

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



*Maryse Vandepitte*